

# GUIDE D'ACCUEIL

---

POUR LES NOUVEAUX NOTAIRES

---

Avril 2018



# BIENVENUE DANS LA PROFESSION

C'est avec grand plaisir que nous vous souhaitons la bienvenue dans la profession. Ce guide d'accueil<sup>1</sup> regroupe les principales informations vous permettant de connaître la structure et les services de la Chambre des notaires pour vous accompagner dans votre engagement.

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

Bienvenue et bonne lecture!

© **Chambre des notaires du Québec, 2018**

101-2045 rue Stanley  
Montréal (Québec) H3A 2V4  
Téléphone : 514-879-1793  
Sans frais : 1-800-263-1793  
Télécopieur : 514-879-1923  
[www.cnq.org](http://www.cnq.org)

Toute reproduction d'une partie quelconque de ce document par quelque procédé que ce soit est strictement interdite sans l'autorisation écrite de l'auteur.

---

<sup>1</sup> L'information contenue dans ce guide est à jour en date du mois d'avril 2018.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>La profession</b> .....	5
<i>Le notariat au Québec – près de 400 ans d'histoire</i> .....	5
<i>L'héritage culturel de la profession</i> .....	5
<i>L'évolution de la profession</i> .....	5
<i>Le système professionnel québécois</i> .....	5
<i>La Chambre des notaires du Québec</i> .....	6
<i>La mission de l'Ordre</i> .....	6
<i>Le Fonds d'études notariales</i> .....	7
<i>Les notaires au Québec en chiffres</i> .....	7
<i>La structure politique de l'Ordre</i> .....	8
<i>La présidence de l'Ordre</i> .....	8
<i>Les administrateurs régionaux</i> .....	8
<i>Une équipe solide soutenue par des comités</i> .....	8
<i>La structure administrative de l'Ordre</i> .....	8
<i>La Direction générale</i> .....	9
<b>Les services de la chambre en lien avec vos obligations professionnelles</b> .....	10
<i>L'Inscription au tableau de l'Ordre et paiement des cotisations</i> .....	10
<i>Le renouvellement annuel de l'inscription</i> .....	10
<i>Le changement à votre domicile professionnel ou à vos lieux d'exercice de la profession</i> ....	10
<i>Autres déclarations à l'Ordre</i> .....	11
<i>Infractions criminelles et pénales</i> .....	11
<i>Réclamation ou déclaration de sinistre au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle</i> .....	11
<i>Déclaration pour exercer en société</i> .....	12
<i>Autorisation pour conserver son greffe ou ses dossiers à l'extérieur de l'étude</i> .....	12
<i>Les critères à respecter dans le choix de vos adresses courriel</i> .....	12
<i>Adresses de courrier électronique de correspondance et professionnelle (art. 60 al. 1 du Code des professions)</i> .....	12
<i>Adresse de courrier électronique professionnelle (46.1 par. 4.1 du Code)</i> .....	12
<i>La carte de membre de la Chambre des notaires et l'accès à l'Inforoute notariale à titre de notaire</i> .....	13
<i>Perte ou vol de la carte</i> .....	13

<i>L'assurance responsabilité</i> .....	13
<i>La signature numérique de l'Ordre</i> .....	14
<i>La Signature numérique du Registre des droits personnels et réels mobiliers</i> .....	14
<i>Rapports bimensuels au Registre des dispositions testamentaires et des mandats de protection</i> .....	15
<i>Rapport transmis avec la signature numérique</i> .....	15
<i>Exemption de production</i> .....	15
<i>Vérification des inscriptions aux Registres des dispositions testamentaires et des mandats</i> .	15
<i>Demande de recherche aux Registres des dispositions testamentaires et des mandats</i> .....	16
<i>Ouverture d'un compte en fidéicommiss</i> .....	16
<i>Rapport annuel en fidéicommiss</i> .....	17
<i>Formation continue obligatoire</i> .....	17
<i>Votre profil de formation</i> .....	17
<i>Les formations offertes par la chambre</i> .....	17
<i>Les Cours de perfectionnement du notariat</i> .....	17
<i>Les cours en région</i> .....	18
<i>Les formations en Webdiffusion</i> .....	18
<i>Déclaration de vos formations</i> .....	18
<i>Déclaration obligatoire de fin de période</i> .....	18
<i>Nomination d'un procureur en votre absence</i> .....	18
<i>Consentement au Service de référence Trouver un notaire</i> .....	19
<i>Recherche au Tableau de l'Ordre sur le site public de la Chambre</i> .....	19
<i>Transmission des directives médicales anticipées</i> .....	19
<i>Modèles d'actes du Répertoire de droit</i> .....	19
<i>L'inspection professionnelle</i> .....	20
<i>Votre permis d'exercice</i> .....	20
<i>Le logo de la profession notariale – l'image de la profession</i> .....	20
<i>L'assurance médicaments obligatoire</i> .....	20
<i>Votre état de compte à la Chambre</i> .....	21
<i>Obtenir votre Code d'impliqué permanent</i> .....	21
<b><i>Votre pratique</i></b> .....	22
<i>Démarrer son étude</i> .....	22
<i>Acquérir un logiciel de gestion d'études et un logiciel comptable</i> .....	22
<i>Devenir un gestionnaire aguerri</i> .....	22
<i>Poursuivre des études supérieures</i> .....	22
<i>Obtenir une accréditation</i> .....	23

<i>Accepter des mandats d'aide juridique</i> .....	23
<b>Autres services pour vous accompagner</b> .....	24
<i>Le Centre d'expertise en droit notarial (CEN)</i> .....	24
<i>La Boussole</i> .....	24
<i>Le Programme de mentorat</i> .....	24
<i>Programme d'aide aux notaires (PAN)</i> .....	25
<i>Les dépliants informatifs en lien avec les services notariaux</i> .....	26
<i>La Bibliothèque notariale et les publications</i> .....	26
<i>Le Service de recherche de la Bibliothèque notariale</i> .....	27
<i>Le site public de la Chambre des notaires</i> .....	28
<i>L'infolettre Minute</i> .....	28
<i>Le Magazine Entracte</i> .....	28
<i>La procédure pour les demandes de certificats d'authenticité et certificats de qualité</i> .....	28
<i>Les offres d'emploi en lien avec la profession</i> .....	28
<i>Les petites annonces</i> .....	29
<i>Autre documentation</i> .....	29
<b>Impliquez-vous, réseautez et échangez</b> .....	30
<i>Questionnez et votez à l'assemblée générale annuelle</i> .....	30
<i>Participez à la tournée du président</i> .....	30
<i>Suivez-nous sur les réseaux sociaux</i> .....	30
<i>Suivez les activités du président sur sa page officielle sur Facebook</i> .....	30
<i>Faites partie d'un comité</i> .....	30
<i>Faites partie d'une association ou d'un regroupement</i> .....	31

# LA PROFESSION

## LE NOTARIAT AU QUÉBEC – PRÈS DE 400 ANS D'HISTOIRE

### L'héritage culturel de la profession

Le notariat est une profession qui possède une longue tradition au Québec. Institution solidement enracinée depuis les débuts de la colonisation de la Nouvelle-France, la pratique notariale a toujours été étroitement rattachée à notre patrimoine culturel.

Déjà, à cette époque, le notaire était intimement lié aux événements marquants de la vie de ses concitoyens. Les archives des greffes, composées notamment d'actes de concessions, d'échanges, de conventions matrimoniales et de testaments, témoignent de l'importance du notaire dans l'organisation du quotidien de la colonie. Le notaire, tout comme le curé et le médecin, a été un témoin privilégié du développement de la société québécoise et l'un de ses acteurs de premier plan; en effet, il n'était pas rare, en ce temps, que le notaire cumule la fonction de notaire avec celle de greffier, d'arpenteur ou d'historien.

### L'évolution de la profession

À l'image des changements et des bouleversements qui ont façonné le Québec au fil du temps, la profession notariale évolue et s'ajuste graduellement aux mutations de la société québécoise.

Au-delà de la pratique plus traditionnelle et des prérogatives qui y sont rattachées, la profession se transforme et tend graduellement vers une diversification de ses services, en particulier dans les sphères d'activité économique. Ainsi, le rôle de conseiller juridique du notaire, qui traditionnellement s'exerçait principalement auprès des individus, s'affirme de plus en plus dans des domaines dits « non traditionnels ». Par exemple, le notaire met aujourd'hui son expertise au profit de la société en matière commerciale dans les entreprises, en environnement, en règlement des différends et dans le domaine de la transformation numérique.

## LE SYSTÈME PROFESSIONNEL QUÉBÉCOIS

Les premières corporations professionnelles sont apparues vers le milieu du XIXe siècle, au début du processus d'urbanisation et d'industrialisation de la société québécoise. Il s'agit des corporations de notaires, de médecins et d'avocats, qui sont devenues les symboles du professionnalisme. Avec l'adoption du *Code des professions*, le système professionnel s'est vu assigner, pour objectif principal, la protection du public. En vertu du *Code*, l'État constitue notamment des ordres professionnels et leur confie le mandat de protéger le public à l'égard de certaines activités qui comportent des risques de préjudice pour le public. Pour ce faire, les ordres réglementent et surveillent la pratique des activités professionnelles. Bien avant l'adoption du *Code des professions*, la Chambre des notaires du Québec participa activement à de nombreuses réformes en

vue de hausser la qualité des services professionnels des notaires et, par le fait même, de la crédibilité de la pratique.

Le système professionnel québécois compte à ce jour 46 ordres professionnels, 54 professions et plus de 390 000 membres régis par le *Code des professions*.

Créé en 1973, le système professionnel québécois est original par sa composition comptant quatre acteurs : le gouvernement du Québec, les ordres professionnels, l'Office des professions du Québec et le Conseil interprofessionnel du Québec.

Alors que les ordres professionnels ont pour mandat principal d'assurer la protection du public, l'Office des professions du Québec, un organisme gouvernemental, veille pour sa part à ce que les ordres accomplissent leur mission.

Quant au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), il est constitué de tous les présidents et présidentes de tous les ordres professionnels ou délégués par ceux-ci. En conséquence, il agit à titre de voix collective des ordres professionnels. Il a notamment pour mandat d'être l'organisme-conseil auprès de l'autorité gouvernementale et de l'Office des professions. Par exemple, le CIQ est appelé à suggérer des modifications à apporter à la législation et à la réglementation professionnelles.

## LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC

L'ancêtre de l'actuelle Chambre des notaires du Québec, alors nommée la « Chambre provinciale des notaires », a été constituée le 1<sup>er</sup> février 1870. Elle résultait alors de la fusion des trois chambres locales qui existaient depuis 1847, soit, « La Chambre des notaires de Québec », « La Chambre des notaires de Montréal » et « La Chambre des notaires de Trois-Rivières ».

### La mission de l'Ordre

Maintenant régie par le *Code des professions* et la *Loi sur le notariat*, la Chambre des notaires a, depuis 1973, le statut d'ordre professionnel.

Elle doit donc, conformément à la loi et sous la surveillance de l'Office des professions du Québec, assurer principalement la protection du public, utilisateur des services professionnels du notaire.

Ceci dit, il va sans dire que la protection du public est intrinsèquement liée aux rapports de solidarité que l'Ordre entretient avec ses membres. La Chambre des notaires a compris depuis longtemps que la protection du public se traduit notamment par la promotion de l'exercice préventif du droit et par le soutien de ses membres en les dotant d'outils leur permettant d'offrir une pratique notariale de qualité.

La Chambre des notaires assure donc la protection du public en encourageant ses membres à développer une pratique de qualité, variée et innovante.

## Le Fonds d'études notariales

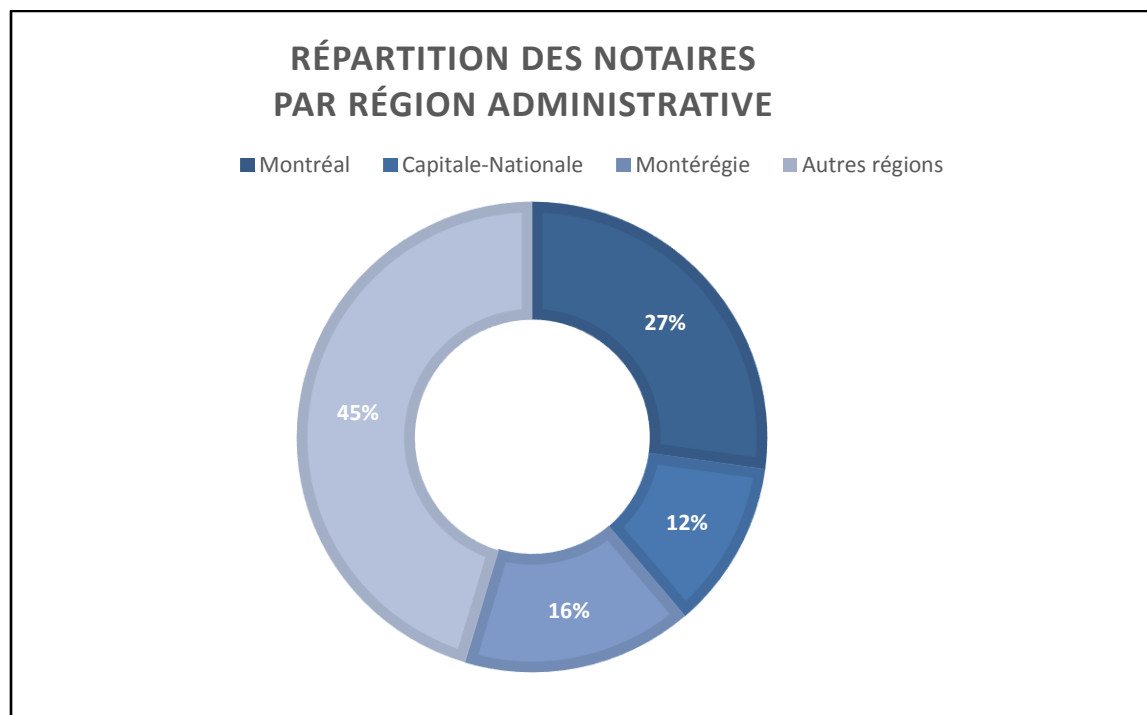
Depuis 1974, les dépôts effectués par les notaires dans leur compte général en fidéicommiss dans l'exercice de leur fonction génèrent des intérêts versés par les institutions financières au Fonds d'études notariales.

Le Fonds d'études notariales a été constitué en vertu de l'article 93.8 de la *Loi sur le notariat*. C'est la Chambre des notaires qui gère le Fonds d'études notariales dans le cadre prévu par la loi. Les objectifs du Fonds d'études notariales sont :

- Promouvoir la réforme du droit ;
- Promouvoir la recherche ;
- Promouvoir l'éducation et l'information juridiques ;
- Promouvoir l'établissement et le maintien de services de bibliothèques de droit ;
- Promouvoir la qualité des services professionnels.

## Les notaires au Québec en chiffres :

- Le Québec comptait au 31 mars 2017 environ 3 880 notaires en exercice. 64 % sont des femmes dont la moyenne d'âge est de 42 ans ;
- La moyenne d'âge des notaires masculins est de 51 ans ;
- 2 930 notaires pratiquent dans une étude et 950 notaires exercent au sein d'une organisation autre ;
- La région de Montréal compte 1 054 notaires en exercice.





Vous désirez connaître tous les chiffres ? Consultez le [rapport annuel](#) de l'Ordre accessible sur le site public de la Chambre.

## La structure politique de l'Ordre

Tous les ordres professionnels sont dirigés par un Conseil d'administration. Le Conseil d'administration définit les grandes orientations de l'Ordre, il assure une direction stable et performante et consolide la culture d'intégrité de l'Ordre. Le Conseil d'administration est donc chargé de l'administration générale des affaires de la Chambre des notaires.

Le Conseil d'administration délègue certaines de ses fonctions décisionnelles au Comité exécutif.

Le Conseil d'administration est composé :

- du président de l'Ordre, élu au suffrage universel ;
- d'administrateurs élus par les notaires de leurs régions respectives ;
- d'administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec qui agissent à titre de représentants du public.

## La présidence de l'Ordre

Le président est le premier dirigeant de l'Ordre. Avec le soutien du Cabinet de la présidence, il exerce notamment un droit de surveillance générale sur les affaires du Conseil d'administration. Le président de l'Ordre représente et est le porte-parole du Conseil d'administration auprès des notaires et des instances politiques et gouvernementales. Il dirige également les séances de médiation présidentielle.

## Les administrateurs régionaux

La représentation des notaires au Conseil d'administration respecte une logique régionale prévue par un règlement. Le nombre d'administrateurs invités à siéger au sein du Conseil d'administration est établi dans chaque district électoral, en fonction du nombre de notaires en exercice dans chaque région.

## Une équipe solide soutenue par des comités

De nombreux comités contribuent à la réalisation des activités de l'Ordre. Les comités « statutaires », comme le comité sur les admissions et le conseil de discipline, sont prévus par le *Code des professions* et existent au sein de tous les ordres professionnels. La Chambre des notaires peut, selon ses besoins, créer des comités non-statutaires liés à la gouvernance de l'Ordre ou encore consultatifs pour l'appuyer dans sa mission.

## La structure administrative de l'Ordre

L'équipe de la Chambre des notaires du Québec se consacre à la mise en œuvre des grandes orientations adoptées par le Conseil d'administration et assure les activités courantes.

## La Direction générale

Accompagné de son équipe, le directeur général de l'Ordre gère les activités administratives de l'Ordre conformément aux orientations et objectifs retenus par le Conseil d'administration et assure le suivi de ses décisions. Il participe à la planification et voit au contrôle et à l'application des objectifs, des stratégies, des politiques et des procédures ou normes de la Chambre.

En soutien à la direction générale, les différentes directions sont :

- La Direction soutien et qualité de la profession ;
- La Direction clientèles et communications ;
- La Direction secrétariat et services juridiques ;
- Le Bureau du syndic ;
- La Direction finances, administration et TI ;
- La Direction des ressources humaines.

Chaque direction est mobilisée afin de mettre en œuvre le plan stratégique de la Chambre en conformité avec sa vision et ses valeurs.

Pour plus de détails sur la [structure administrative de l'Ordre](#), consultez le site public de la Chambre.

# LES SERVICES DE LA CHAMBRE EN LIEN AVEC VOS OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

Vous venez d'être assermenté et avez obtenu votre permis d'exercice. Que devez-vous savoir ? Quels sont les services qui s'offrent à vous pour vous accompagner ?

## L'INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE ET PAIEMENT DES COTISATIONS

Pour porter le titre de notaire, vous devez, si cela n'a pas déjà été fait, effectuer votre demande d'inscription au tableau de l'Ordre et vous acquitter de vos cotisations.

Pour ce faire, vous devez remplir les formulaires « Première demande d'inscription au tableau de l'Ordre » et « Autorisation de paiement » accessibles sur la plateforme *Accès au notariat* dans l'onglet « Accès à la profession / Documents requis ». Une fois ces formalités remplies, vous pourrez être inscrit au tableau de l'Ordre et avoir le droit d'exercer la profession.

L'année financière de la Chambre couvre la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars.

La cotisation professionnelle finance les opérations de l'Ordre, notamment :

- Accomplir la mission de protection du public de la Chambre définie par le *Code des professions du Québec* et partagée par les 46 ordres professionnels au Québec ;
- Offrir des services aux membres ;
- Contribuer au Fonds d'indemnisation.

## LE RENOUVELLEMENT ANNUEL DE L'INSCRIPTION

Tous les notaires inscrits au tableau de l'Ordre reçoivent chaque année par courriel un avis d'inscription annuelle et de paiement de cotisations. Cette inscription se fait en ligne à partir d'un formulaire Web accessible à partir de la page d'accueil de l'Inforoute notariale sous le menu *Votre dossier*. Vous devrez respecter les dates limites indiquées dans l'avis transmis pour soumettre votre formulaire Web et acquitter vos cotisations. La facture et le reçu de vos cotisations sont générés électroniquement et accessibles en ligne une fois le processus d'inscription terminé.

## LE CHANGEMENT À VOTRE DOMICILE PROFESSIONNEL OU À VOS LIEUX D'EXERCICE DE LA PROFESSION

En vertu de l'article 60 du *Code des professions* et de l'article 25 de la *Loi sur le notariat*, vous devez en tout temps déclarer au Secrétaire de l'Ordre le lieu où vous exercez principalement votre profession, dans les 15 jours du début de l'exercice ou, si vous n'exercez pas, le lieu de votre résidence ou de votre travail principal; le domicile ainsi élu

constitue le domicile professionnel. Vous devez aussi faire connaître tous les autres lieux où vous exercez votre profession. Le notaire doit également aviser le secrétaire de tout changement à ce sujet, dans les 15 jours de celui-ci.

Toutes les modifications relatives à l'adresse, à la ville, au code postal et à la province du notaire doivent impérativement être signalées à la Chambre des notaires à l'aide du formulaire [domicile professionnel et autres renseignements](#) accessible sur l'Inforoute notariale (*Votre dossier / Votre dossier administratif / Mise à jour de vos coordonnées à la Chambre*).

Les modifications ayant trait au numéro de téléphone, de télécopieur et l'adresse de courrier électronique professionnelle et l'adresse de courrier électronique de correspondance peuvent être signalées à partir du [formulaire Web](#) accessible sur l'Inforoute notariale (*Votre dossier / Votre dossier administratif / Mise à jour de vos coordonnées à la Chambre*).

## AUTRES DÉCLARATIONS À L'ORDRE

### Infractions criminelles et pénales

L'article 59.3 du *Code des professions* prévoit que la divulgation au Secrétaire de l'Ordre des situations suivantes est obligatoire dans les 10 jours à compter de celui où le professionnel en est lui-même informé :

- D'une décision judiciaire le déclarant coupable d'une infraction criminelle ayant un lien avec l'exercice de la profession ;
- D'une décision judiciaire le déclarant coupable d'une infraction pénale contenue au *Code des professions* ou à une loi professionnelle ;
- Qu'il fait ou a fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus (depuis le 8 juillet 2017).

Les notaires faisant l'objet d'une ou l'autre de ces situations doivent la déclarer en communiquant avec le Secrétariat de l'Ordre à l'adresse électronique suivante : [tableau@cnq.org](mailto:tableau@cnq.org)

### Réclamation ou déclaration de sinistre au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle

L'article 62.2 du *Code des professions* prévoit qu'un notaire doit informer le Secrétaire de l'Ordre au plus tard 30 jours ouvrables de la réception de toute réclamation formulée contre lui auprès du FARPCNQ à l'égard de sa responsabilité professionnelle et de toute déclaration de sinistre qu'il formule auprès du Fonds à cet égard.

Cette déclaration doit être faite à l'aide du formulaire Réclamation ou déclaration de sinistre au F.A.R.P., accessible sur l'Inforoute notariale (*Votre dossier / Votre dossier administratif Exercice de la profession*).

## Déclaration pour exercer en société

Une déclaration au Secrétaire de l'Ordre doit être produite pour chaque société au sein de laquelle un notaire exerce des activités professionnelles. Le formulaire à cet effet est accessible sur l'Inforoute notariale sous le menu *Votre dossier / Votre dossier administratif / Exercice en société*.

## Autorisation pour conserver son greffe ou ses dossiers à l'extérieur de l'étude

Le notaire qui désire conserver à l'extérieur de son domicile professionnel son greffe (minutes, répertoire, index), ses dossiers, ses pièces de comptabilité en fidéicommiss, ses logiciels d'application et de gestion d'étude, de base de données et de comptabilité ainsi que les copies de sauvegarde des documents technologiques doit obtenir l'autorisation du secrétaire de l'Ordre.

Si la conservation comporte une part d'externalisation de documents technologiques, le fournisseur retenu par le notaire doit être autorisé par l'Ordre. La liste des fournisseurs autorisés ainsi que l'autorisation du secrétaire de l'Ordre sont diffusées sur [l'Inforoute notariale](#) sous le menu *Services aux membres / Services offerts / Notaire branché / Encadrement des fournisseurs*.

## LES CRITÈRES À RESPECTER DANS LE CHOIX DE VOS ADRESSES COURRIEL

### Adresses de courrier électronique de correspondance et professionnelle (art. 60 al. 1 du *Code des professions*)

Cette adresse sera utilisée par la Chambre pour vous transmettre des documents qui vous sont personnellement destinés, **notamment l'infolettre Minute et les avis aux membres et ceux relatifs au contrôle de la profession** lorsque la loi le permet. Cette adresse ne sera pas communiquée au public, à moins que vous choisissiez que ce soit la même adresse que votre courrier électronique professionnel (voir ci-dessous). L'adresse doit être **établie à votre nom**, c'est-à-dire qu'elle doit comporter au moins la première lettre de votre prénom ainsi que votre nom en entier.

### Adresse de courrier électronique professionnelle (46.1 par. 4.1 du *Code des professions*)

Cette adresse est contenue au Tableau de l'Ordre. Elle est affichée sur le site **Trouver un notaire** et communiquée aux personnes qui s'adressent à la Chambre afin d'obtenir vos coordonnées professionnelles. Cette adresse doit également être établie à votre nom; elle doit comporter au moins la première lettre de votre prénom ainsi que votre nom en entier et y inclure un élément de nature professionnelle, afin qu'elle soit associée par le public à un courrier électronique professionnel et non personnel. Ainsi, cette adresse pourrait inclure le titre réservé de notaire ou son diminutif « Me », le nom de l'entité où vous exercez votre profession ou le réseau de notaire dont vous faites partie. La Chambre considère que les adresses se terminant par « @notarius.net » répondent au critère d'entité professionnelle, mais n'oblige pas les notaires à recourir à cette entité.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter le fichier « [Questions/réponses – nouveaux critères adresses électroniques de correspondance et professionnelle](#) » ou à communiquer au 514-879-1793 / 1-800-263-1793 poste 5982 ou par courriel à [tableau@cnq.org](mailto:tableau@cnq.org).

## LA CARTE DE MEMBRE DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES ET L'ACCÈS À L'INFOROUTE NOTARIALE À TITRE DE NOTAIRE

Dans les jours suivants votre assermentation et votre inscription au tableau de l'Ordre, vous recevrez par courriel, votre carte de membre avec votre grille d'authentification. Celle-ci vous servira pour créer votre compte de notaire pour accéder à l'Inforoute notariale. Vous devrez avoir créé ce compte pour pouvoir avoir accès notamment à votre dossier sur le site Internet du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires.

L'original de la carte de membre suivra, sans frais, par courrier. Votre carte de membre sert notamment à vous identifier aux palais de justice et dans certaines applications Web de l'Inforoute notariale, par exemple pour déclarer vos heures de formations, pour transmettre votre déclaration obligatoire de formation de fin de période ou pour créer un accès Inforoute à votre collaborateur. Pour toute question en lien avec la carte de membre, composez le 514-281-1442 / 1-800-567-6703.

### Perte ou vol de la carte

En cas de perte ou de vol de votre carte de membre, vous pouvez en obtenir un duplicata moyennant des frais de 10 \$, taxes en sus. Ce montant apparaîtra sur votre relevé mensuel de transactions. Vous pouvez faire cette [demande en ligne](#), sur le site de l'Inforoute notariale. Authentifiez-vous à l'Inforoute et cliquez sur *Votre compte / Obtenir une nouvelle carte de membre (perte ou vol de la carte)*, menu accessible dans le haut supérieur droit de la page.

## L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ

En tant que notaire, vous devez souscrire au [Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec](#) (FARPCNQ), organisme sans but lucratif en activité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1991.

La mission du FARPCNQ est d'assurer la responsabilité professionnelle des membres de la Chambre des notaires du Québec, de ses ex-membres et des sociétés à responsabilité limitée. Le FARPCNQ procure aux notaires, de façon continue, une protection financière et un service de qualité supérieure, tout en contribuant à la mission de protection du public de l'Ordre.

Le FARPCNQ est une entité distincte de la Chambre des notaires du Québec. L'actif du Fonds d'assurance constitue donc un patrimoine distinct des autres actifs de l'Ordre, affecté exclusivement à ses opérations d'assurance.

L'année financière du FARPCNQ couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

## LA SIGNATURE NUMÉRIQUE DE L'ORDRE

Vous pouvez obtenir une signature numérique, émise par le Centre de certification de la Chambre des notaires et gérée par Notarius. Cette signature vous permettra notamment :

- D'inscrire en ligne des réquisitions au Système informatique du Registre foncier ;
- De traiter électroniquement les mandats hypothécaires avec les institutions financières ;
- De demander à la Chambre d'approuver l'activation d'un nouveau compte en fidéicommis pour le transfert électronique de fonds via Assyst Paiement ;
- D'autoriser les déboursés du compte en fidéicommis avec Assyst Paiement ;
- De transmettre les rapports sur les titres à certaines institutions financières ;
- De signer électroniquement les rapports de testaments et de mandats aux Registres des dispositions testamentaires et des mandats ;
- De signer électroniquement les demandes de recherche aux Registres des dispositions testamentaires et des mandats ;
- De signer numériquement la copie d'acte pour l'inscription au Registre des directives médicales anticipées ;
- De signer électroniquement le procès-verbal d'identification, à titre d'agent vérificateur de l'identité, pour les clients du Registre des droits personnels et réels mobilier (RDPRM) et autres instances gouvernementales ;
- D'ouvrir les fichiers des comptes rendus d'inscription électronique aux Registres des dispositions testamentaires et des mandats.

Pour obtenir une signature numérique, vous devez compléter en ligne [la demande d'adhésion sur le site de Notarius](#). Une fois la demande complétée, vous recevrez un courriel vous permettant de télécharger et d'imprimer le formulaire de vérification d'identité que vous devrez remplir en présence d'un confrère ou d'une consœur notaire qui agira à titre de répondant.

## LA SIGNATURE NUMÉRIQUE DU REGISTRE DES DROITS PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS

Pour transmettre des réquisitions d'inscription de droit en ligne au Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM) vous devez au préalable, obtenir un certificat de signature électronique délivré par l'officier du RDPRM. Cette signature vous sera délivrée à la suite d'une vérification de votre identité par un [notaire agent de vérification de l'identité](#) autorisé à agir pour le RDPRM.

Pour plus de détails sur l'obtention d'un certificat de signature électronique, veuillez consulter [Les services électroniques, étape par étape](#) sous la rubrique « Inscription d'un droit » du site Internet du RDPRM.

## RAPPORTS BIMENSUELS AU REGISTRE DES DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES ET DES MANDATS DE PROTECTION

Aux termes de la *Loi sur le notariat*, du *Règlement sur les Registres des dispositions testamentaires et des mandats en prévision de l'inaptitude* et d'une résolution du Conseil d'administration adoptée le 4 avril 2001, vous devez produire deux fois par mois vos rapports des dispositions testamentaires et des mandats reçus au cours des périodes du 1<sup>er</sup> au 15 et du 16 au dernier jour du mois. Veuillez noter que la production de ces rapports est obligatoire, vous devez donc les produire même si vous n'avez minuté aucun testament ou mandat au cours d'une période. Ces rapports peuvent être produits par voie électronique avec la signature numérique ou sur support papier, à partir du formulaire accessible sur [l'Inforoute notariale](#) à partir du menu *Outils de travail / Registres des dispositions testamentaires et des mandats*.

Prenez note que l'inscription des consentements ou des refus au don d'organes et de tissus consignés dans les testaments et les mandats de protection se fait dans les rapports périodiques. Pour plus d'information, consultez [l'Inforoute notariale](#) sous le menu *Outils de travail / Les outils / Registre dons d'organes et de tissus*.

Ces rapports doivent être reçus à la Chambre des notaires au plus tard cinq jours après la fin de la période. Ainsi, les rapports pour la période du 1<sup>er</sup> au 15 doivent être reçus au plus tard le 20 et les rapports pour la période du 16 au 30 ou 31 doivent être reçus au plus tard le 5 du mois suivant. Un notaire inscrit au tableau de l'Ordre, peu importe sa classe d'assurance, doit produire des rapports aux Registres.

### Rapport transmis avec la signature numérique

Plusieurs logiciels de gestion d'étude tels Para-Maître (Avancie), Pronotaire et Pro-Cardex permettent l'envoi des rapports à l'aide de la signature numérique. D'autre part, l'application [InscriptiO](#) accessible sur l'Inforoute notariale sous le menu *Outils de travail / Les outils / InscriptiO* répond expressément aux besoins des notaires qui ne possèdent pas de logiciel de gestion d'étude et permet la transmission moyennant des frais minimes d'envois par rapport.

### Exemption de production

Si vous ne recevez pas d'actes dans l'exercice de votre profession, vous pouvez bénéficier d'une exemption de production de ces rapports pouvant aller jusqu'à dix ans. Vous devez alors produire des rapports d'exemption pour chacun des registres.

## VÉRIFICATION DES INSCRIPTIONS AUX REGISTRES DES DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES ET DES MANDATS

Le service Web [Compte rendu électronique d'inscriptions](#) accessible sous le menu *Outils de travail / Les outils / Compte rendu électronique Registres* vous permet de vérifier que les inscriptions aux Registres sont conformes aux rapports produits, notamment que l'orthographe des noms et prénoms, les dates de naissance, les numéros d'assurance sociale et les numéros d'assurance maladie sont correctement enregistrés; s'il y a lieu,



il permet de voir les corrections à apporter sur une inscription erronément enregistrée. Cependant, les corrections y sont apportées à partir d'un formulaire accessible sur [l'Inforoute notariale](#) à partir du menu *Outils de travail / Registres des dispositions testamentaires et des mandats*. Le Service Web permet également d'obtenir les numéros d'enregistrement des actes qui sont obligatoires dans la Recherche préliminaire au site Web de Recherche électronique. Ce numéro constitue une preuve concrète de l'enregistrement aux Registres que vous pouvez inscrire à vos copies d'actes.

Si vous transmettez vos rapports sur support papier, les comptes rendus seront transmis chaque année.

## DEMANDE DE RECHERCHE AUX REGISTRES DES DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES ET DES MANDATS

Le service Web [Recherche électronique Registre](#), accessible sous le menu *Outils de travail / Les outils / Recherche électronique Registres* vous permet de compléter en ligne votre demande de recherche testamentaire ou de mandat par voie électronique aux Registres et de consulter les résultats de la recherche. Pour avoir accès à ce service, vous devez posséder une signature numérique émise par le Centre de certification du Québec (Notarius). Notez que vous pouvez permettre à un collaborateur d'accéder à cette plateforme. Les instructions à cet effet se trouvent sur l'application Web.

La demande de recherche peut également s'effectuer à l'aide d'un formulaire accessible sur [l'Inforoute notariale](#) à partir du menu *Outils de travail / Registres des dispositions testamentaires et des mandats*.

Pour toute information complémentaire pour tout ce qui concerne les Registres des testaments et des mandats et les applications en lien, nous vous invitons à consulter [le Guide des notaires utilisateurs](#) sous le menu *Outils de travail / Les outils / Registres des dispositions testamentaires et des mandats* sur le site de l'Inforoute notariale.

## OUVERTURE D'UN COMPTE EN FIDÉICOMMIS

En tant que notaire, vous pourriez avoir besoin de procéder à l'ouverture d'un compte en fidéicommiss. Après avoir accompli vos démarches auprès de votre institution financière, vous devrez remplir diverses formalités obligatoires auprès de l'Ordre. Vous pouvez demander à la Chambre d'approuver l'activation d'un nouveau compte en fidéicommiss pour le transfert électronique de fonds via Assyst Paiement par le biais de [l'Inforoute notariale](#) sous le menu *Votre dossier / Votre dossier administratif / Comptabilité en fidéicommiss*.

Depuis le 1er janvier 2018, le nouveau *Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires* prévoit des changements dans la gestion des sommes ou biens détenus pour autrui. Pour plus de détails, consultez les lignes directrices et la foire aux questions en lien avec ce nouveau Règlement. Vous trouverez toute l'information nécessaire sur ce

nouveau règlement et son application sur [l'Inforoute notariale](#), sous le menu *Votre dossier / Votre dossier administratif / Comptabilité en fidéicommiss*.

## RAPPORT ANNUEL EN FIDÉICOMMIS

Vous y trouverez également l'information utile quant à votre obligation de produire un rapport annuel en fidéicommiss. Si vous ne trouvez pas la réponse à votre question, n'hésitez pas à communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante [fideicommiss@cnq.org](mailto:fideicommiss@cnq.org).

## FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

La Chambre des notaires s'acquitte de son mandat de protection du public en s'assurant, notamment, du maintien et de l'amélioration de la compétence professionnelle de ses membres tout au long de leur vie professionnelle.

Le *Règlement sur la formation continue obligatoire des notaires* a donc pour objectif d'assurer une mise à jour de vos connaissances et une amélioration de vos compétences. Ainsi, vous devez consacrer au moins 30 heures à des activités de formation continue par période de référence. Une période de référence s'échelonne sur deux ans et débute le 1<sup>er</sup> janvier d'une année paire et se termine le 31 décembre d'une année impaire.

À compter de la date de votre inscription ou de votre réinscription au tableau de l'Ordre, vous devez consacrer un nombre d'heures de formation continue au prorata du nombre de mois complets d'inscription pour la période de référence alors en cours.

### **Votre profil de formation**

Pour connaître le nombre d'heures de formation à suivre, il vous suffit de consulter les heures obligatoires affichées au sommaire de votre profil de formation accessible via [l'Inforoute notariale](#) sous le menu *Votre dossier / Votre dossier de formation / Profil de formation*.

### **Les formations offertes par la chambre**

Afin de soutenir les notaires dans leur objectif de maintien et d'amélioration de leur compétence professionnelle, la Direction soutien et qualité de la profession organise annuellement des formations à l'intention des notaires, allant de la mise à jour dans les champs de pratique les plus courants à la sensibilisation à de nouveaux secteurs de droit, en passant par la gestion d'une étude notariale. Les notaires peuvent s'inscrire en ligne aux [formations offertes en salle par la Chambre](#) à partir de [l'Inforoute notariale](#) sous le menu *Formations / Formations en salle offertes par la Chambre*.

### **Les Cours de perfectionnement du notariat**

Des cours de perfectionnement sont organisés annuellement. Ces cours, à inscriptions illimitées, sont l'occasion de s'informer sur les récents développements en droit et aussi de rencontrer les confrères et consœurs de toute la province. Environ six semaines avant

la tenue des cours, les notaires reçoivent le programme de la session et la fiche d'inscription.

### **Les cours en région**

De plus, à la demande des notaires, la Chambre des notaires offre des cours à inscription limitée en région. Ces cours visent à favoriser l'implication des participants dans le processus d'apprentissage et à leur permettre d'acquérir des connaissances spécialisées sur un sujet donné ou dans un champ d'activité du notariat.

### **Les formations en Webdiffusion**

La Chambre rend disponible à distance des activités de formation en Webdiffusion, en temps réel ou en différé. Ces formations en ligne sont accessibles par le biais de [l'Inforoute notariale](#) sous le menu *Formation / Formation en Webdiffusion*.

## **DÉCLARATION DE VOS FORMATIONS**

Les activités de formation de la Chambre auxquelles vous participez sont automatiquement enregistrées dans votre profil de formation sur l'Inforoute notariale. Toute autre activité de formation suivie, préparée, donnée ou toute activité d'autoapprentissage ou de rédaction d'articles spécialisés publiés ou toute participation à des projets de recherche doivent être déclarées à l'aide du formulaire Web de [l'Inforoute notariale](#) sous le menu *Votre dossier / Déclaration de formation*.

S'il y a lieu, vous pouvez demander le report d'une activité de formation à la période de référence antérieure ou demander une demande de dispense.

## **DECLARATION OBLIGATOIRE DE FIN DE PERIODE**

Tous les notaires doivent soumettre à l'Ordre une déclaration obligatoire de fin de période au plus tard le 31 mars de l'année qui suit la fin de période de référence. Pour faire cette déclaration, un formulaire Web est accessible sur [l'Inforoute notariale](#) sous le menu *Votre dossier / Votre dossier de formation / Déclaration obligatoire de fin de période*.

## **NOMINATION D'UN PROCUREUR EN VOTRE ABSENCE**

Tout notaire qui s'absente de son étude pour une période de plus de quinze jours doit nommer un autre notaire comme procureur pour certifier et délivrer les copies des actes de son greffe. Conformément aux dispositions de la *Loi sur le notariat*, copie authentique de cette procuration doit être déposée immédiatement au bureau du Secrétaire de l'Ordre.

## CONSENTEMENT AU SERVICE DE RÉFÉRENCE *TROUVER UN NOTAIRE*

Pour promouvoir vos services auprès du public à l'aide des critères de recherche du **Service de référence** intégré à l'outil de recherche *Trouver un notaire*, vous devez fournir votre consentement. Si vous souhaitez faire partie du *Service de référence*, accédez à [l'Inforoute notariale](#) à partir du menu *Votre dossier / Votre dossier administratif / Mise à jour de vos champs de pratique au service de référence « Trouver un notaire »* et sélectionnez vos champs de pratique que vous souhaitez ajouter à votre profil.

Le Service de référence ne contient pas les noms de tous les notaires inscrits au tableau de l'Ordre, mais seulement les noms de ceux qui souhaitent être référés au public. Ainsi, certains membres peuvent ne pas y apparaître.

### Recherche au Tableau de l'Ordre sur le site public de la Chambre

Le tableau de l'Ordre contient les noms de tous les notaires qui y sont inscrits. L'outil [Trouver un notaire au Tableau de l'Ordre](#) permet de vérifier si une personne est bien notaire et de connaître le détenteur autorisé à émettre une copie d'un acte notarié. En raison des dispositions légales en matière d'accès à l'information, la recherche au Tableau de l'Ordre doit viser une personne identifiée. Conséquemment, le nom **et** le prénom du notaire recherché doivent être saisis tel qu'inscrits au tableau de l'Ordre.

## TRANSMISSION DES DIRECTIVES MÉDICALES ANTICIPÉES

Si vous recevez les directives médicales anticipées de vos clients, la transmission de la copie d'acte, pour l'inscription au Registre des directives médicales anticipées, s'effectue électroniquement sur [l'Inforoute notariale](#) à partir du menu *Outils de travail / Directives médicales anticipées*.

## MODÈLES D'ACTES DU RÉPERTOIRE DE DROIT

Plusieurs modèles d'actes du Répertoire de droit de la Chambre sont balisés ou contiennent des champs de fusion insérés par différents fournisseurs de logiciels de gestion d'étude dans le but de permettre aux notaires d'importer ces modèles dans leur logiciel respectif, soit Para-Maître et ProNotaire, et au besoin de les transmettre au Registre foncier pour la publication en ligne. Certains modèles sont aussi balisés par Telus. Tous les modèles balisés sont accessibles à partir de [l'Inforoute notariale](#) sous le menu *Les outils / Outils de travail / Logiciels d'études : Modèles d'actes*

Les documents publiés par les différents fournisseurs sur l'Inforoute notariale n'engagent en aucun cas et d'aucune façon la responsabilité de la Chambre des notaires. Il est de la responsabilité du notaire de s'assurer de travailler avec la dernière version du modèle d'acte au Répertoire de droit. Pour ce faire, accédez aux modèles d'actes du Répertoire de droit sur la Bibliothèque Notariale à partir de [l'Inforoute notariale](#) sous le menu *Les outils / Outils de travail / Répertoire de droit : Modèles d'actes*.

## L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

L'inspection régulière des greffes se fait généralement tous les quatre ans. Un avis de sept jours est envoyé, indiquant la date et l'heure de l'inspection, par le secrétaire du Comité d'inspection professionnelle. Ceci vous donnera l'occasion de faire le bilan de votre pratique et de poser toutes les questions nécessaires à l'amélioration de votre pratique. Faites de cet exercice une opportunité et une activité d'apprentissage afin d'être en mesure d'offrir le meilleur service possible.

## VOTRE PERMIS D'EXERCICE

N'oubliez pas que vous êtes tenu d'afficher, à la vue du public, à l'intérieur de votre étude, votre permis d'exercice (fiat).

## LE LOGO DE LA PROFESSION NOTARIALE – L'IMAGE DE LA PROFESSION



Le logo de la profession notariale est la propriété de la Chambre des notaires. Ainsi seuls les notaires dûment inscrits au tableau de l'Ordre de la Chambre peuvent utiliser le symbole ci-contre.

Ce symbole, qui représente l'équilibre et l'entente que le notaire assure entre toutes les parties à un acte, ne doit jamais être altéré ou utilisé seulement en partie. Par exemple il peut être utilisé sur une carte professionnelle, la papeterie ou une enseigne.

L'utilisation de ce symbole n'est permise que pour l'identification d'activités strictement reliées à la profession notariale.

Vous retrouverez les fichiers disponibles ainsi que le guide des [Normes graphiques du logo de la profession notariale](#) sur le site de [l'Inforoute notariale](#) sous le menu *Services aux membres / Services offerts / Logo de la profession notariale*.

## L'ASSURANCE MÉDICAMENTS OBLIGATOIRE

La *Loi sur l'assurance médicaments* oblige tous les résidents du Québec à détenir une assurance médicaments et à en faire bénéficier leur conjoint et leurs personnes à charge. En tant que notaire, vous n'êtes pas admissible au régime public. En effet, la loi prévoit que vous devez être enregistré auprès d'un régime privé auquel vous êtes admissible dans le cadre de votre emploi ou de votre profession (Corporation de service de la Chambre des notaires du Québec) ou encore par l'intermédiaire de votre conjoint.

En ce qui concerne les employés d'études de notaires, ceux-ci doivent s'enregistrer au régime de l'employeur si celui-ci a mis un tel régime en place ou au régime du conjoint. Ils sont admissibles au régime public seulement s'ils n'ont accès à aucun régime privé.

Il est possible pour un notaire d'offrir à ses employés le régime de la Corporation de service de la Chambre des notaires du Québec et ainsi leur permettre d'avoir accès à un régime collectif complet. Ce régime inclut, outre l'assurance médicaments et l'assurance maladie, des protections d'assurance vie et invalidité. Le régime devra être offert à tous les employés de l'étude et l'adhésion sera obligatoire pour tous les employés qui ne sont pas déjà couverts par le régime d'un conjoint.

Il est important d'être enregistré auprès du bon régime d'assurance médicaments. La Corporation de service de la Chambre des notaires a choisi [Sogemec Assurances](#) pour vous offrir une gamme de protection et de services conseil spécifiquement pour les notaires. N'hésitez pas à communiquer avec Sogemec pour vous aider à éclaircir votre situation au 514-350-5070 ou 1-800-361-5303.

## VOTRE ÉTAT DE COMPTE À LA CHAMBRE

Le relevé de vos transactions mensuelles à la Chambre est accessible le 5e jour du mois. Les relevés sont conservés pour une période de 12 mois et sont accessibles par le biais de [l'Inforoute notariale](#) sous le menu *Votre dossier / Votre dossier administratif / Votre état de compte à la Chambre*. Sous cette même section, vous trouverez les formulaires d'autorisation de prélèvement bancaire et par carte de crédit pour les relevés de transactions mensuelles.

## OBTENIR VOTRE CODE D'IMPLIQUÉ PERMANENT

À l'instar de l'avocat, le notaire qui désire représenter une partie à la Cour doit, pour ce faire, obtenir son code d'impliqué permanent auprès du ministère de la Justice du Québec. Ce code d'identification, appelé également « code de procureur » ou « code informatique au MJQ » est un code utilisé principalement pour les procédures effectuées dans un palais de justice. Il est composé de deux lettres et de quatre chiffres. La première lettre est un « N » pour notaire. La deuxième lettre est habituellement la première lettre de votre nom de famille. Suivent ensuite trois chiffres, et enfin, le quatrième chiffre qui est l'autovérificateur.

Le notaire qui travaille pour une étude qui possède déjà un code d'impliqué permanent peut utiliser le numéro d'identification de cette étude.

C'est le bureau de la région de Montréal-Centre qui attribue les codes d'impliqué permanent pour les juristes de la province de Québec.

### **Pour obtenir un formulaire de demande ou le retourner dûment rempli :**

Palais de justice de Montréal

1, rue Notre-Dame Est, bureau 1.160,

Montréal (Québec) H2Y 1B6

Tél. : 514-393-2069 Télécopieur : 514-393-2238

Ou transmettre un courriel à : [fichier.maitre@justice.gouv.qc.ca](mailto:fichier.maitre@justice.gouv.qc.ca)

## VOTRE PRATIQUE

Les types de pratique en droit notarial sont multiples. Plusieurs options s'offrent à vous : notaire en pratique privée, conseiller juridique auprès d'entreprises ou de regroupements, médiateur, conciliateur, arbitre ou encore intervenant dans l'élaboration des lois, coroner, etc. Vous pouvez pratiquer au sein d'une étude (solo, associé, salarié), dans une institution financière, au gouvernement, dans des sociétés ou des organismes parapublics. Les choix sont variés !

### DÉMARRER SON ÉTUDE

La mise sur pied d'une entreprise comme une étude notariale - que ce soit en pratique solo ou avec des associés – nécessite préalablement d'entreprendre de nombreuses démarches administratives. Consultez la rubrique *Gestion d'une étude (Démarrage et regroupement)* de [l'Inforoute notariale](#).

La Corporation de service de la Chambre des notaires a choisi [La financière des professionnelles](#) pour accompagner les notaires dans l'achat d'une étude, la gestion de leur patrimoine, la planification du congé parental, les investissements en vue de la retraite et la vente d'un greffe.

### ACQUÉRIR UN LOGICIEL DE GESTION D'ÉTUDES ET UN LOGICIEL COMPTABLE

Il est fortement recommandé de vous doter d'un logiciel comptable intégré à votre logiciel d'étude pour gérer efficacement votre temps et vos dossiers.

### DEVENIR UN GESTIONNAIRE AGUERRI

La Direction soutien et qualité de la profession a mis sur pied une formation qui s'adresse à tout notaire qui désire gérer une étude rentable et à la hauteur de ses aspirations, développer sa clientèle, miser sur une pratique qui lui ressemble et être mieux préparé à affronter la concurrence.

La formation ***Gestion et développement d'études notariales*** vise à conscientiser les notaires aux enjeux de la gestion d'entreprise et leur offre des outils concrets, afin de favoriser l'amélioration de la qualité de la pratique professionnelle ainsi qu'une augmentation substantielle de leurs revenus. Apprenez à vendre votre temps et vos services ! Les notaires de 0 à 5 ans de pratique bénéficient d'un rabais à l'inscription pour cette formation.

### POURSUIVRE DES ÉTUDES SUPÉRIEURES

Vous désirez poursuivre des études de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles universitaires en lien avec le notariat ou vous êtes notaire et êtes intéressé par une carrière universitaire ?

Le programme de bourses d'études supérieures (PBÉS) de la Chambre des notaires offre de généreuses bourses aux notaires et aux candidats ayant réussi au moins 42 crédits du programme de maîtrise en droit notarial et qui présentent un excellent dossier de candidature en plus de démontrer un intérêt pour la diffusion des connaissances.

Vous trouverez plus d'information sur les programmes d'étude admissibles ainsi que sur les critères d'admissibilité relatifs au [PBÉS](#) sur le site Internet de la Chambre des notaires.

## OBTENIR UNE ACCRÉDITATION

Le notaire qui souhaite agir comme **médiateur** familial ou comme médiateur dans des demandes relatives à des petites créances doit **obtenir** de l'Ordre professionnel l'attestation de son **accréditation** à titre de **médiateur**.

Un notaire peut également obtenir une accréditation lui permettant d'agir en matière d'ouverture ou de révision d'un régime de protection et de mandat de protection suivant les règles de la procédure devant notaire.

Pour être **accrédité**, le notaire doit suivre préalablement les formations requises et en faire la demande à l'Ordre. Vous trouverez à ce sujet différents documents sur le site de [l'Inforoute notariale](#), sous le menu *Formation / Accréditation*.

## ACCEPTER DES MANDATS D'AIDE JURIDIQUE

Avant d'accepter un mandat de l'aide juridique, le notaire doit s'assurer d'en comprendre tous les tenants et aboutissants et, en cas de doute, il peut communiquer avec un responsable du bureau de l'aide juridique. Il importe de faire déterminer par écrit les honoraires ou de faire modifier le mandat pour qu'il contienne tous les actes juridiques qui apparaissent spécifiquement à l'entente.

Veillez noter que le tarif est réglementé par le *Règlement ratifiant l'entente entre le ministre de la Justice et la Chambre des notaires du Québec intervenue le 11 octobre 2003 sur les conditions d'exercice, le mode de règlement des différends et le tarif des honoraires des notaires pour les services rendus dans le cadre de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques*.



# AUTRES SERVICES POUR VOUS ACCOMPAGNER

## LE CENTRE D'EXPERTISE EN DROIT NOTARIAL (CEN)

Le Centre répond à toute demande ou problématique liée au domaine de l'immobilier et du droit des successions soulevée par un notaire, un intervenant externe ou une direction de la Chambre. Il identifie les enjeux systémiques de la profession en droit immobilier et en droit des successions et fait les représentations et interventions nécessaires auprès des intervenants externes concernés, incluant notamment les institutions financières, les ministères, les organismes publics, les fournisseurs de services ainsi que les différents ordres professionnels afin de régler les problématiques identifiées. Le centre ne dispense pas d'avis juridiques, mais diffuse de l'information et apporte un soutien aux notaires en ces matières.

Téléphone : 514-879-1793 poste 5272 / 1-800-263-1793 poste 5272

Courriel : [cen@cnq.org](mailto:cen@cnq.org)

## LA BOUSSOLE

La Boussole est un service de soutien qui offre de l'information, du référencement ainsi que de l'accompagnement personnalisé aux notaires, prioritairement aux notaires ayant moins de 7 ans de pratique. La Boussole interagit activement avec les notaires pour les aider à déterminer leurs objectifs et à les atteindre. Il s'agit donc d'une ressource phare pour les notaires qui désirent réaliser leur plein potentiel.

Par son écoute et son approche humaine, la Boussole soutient également les notaires qui éprouvent des difficultés professionnelles, plus particulièrement celles rencontrées lors de l'intégration à la profession notariale, notamment en leur permettant de cibler la nature des problèmes et de trouver des solutions concrètes.

Pour avoir plus d'information sur ce service et l'approche qui y est prônée, [visionnez la vidéo](#) ou [consultez le dépliant](#) accessible sur [l'Inforoute notariale](#) sous le menu *Services aux membres / Services offerts / La Boussole*.

## LE PROGRAMME DE MENTORAT

Afin d'aider les notaires en début de pratique à développer leurs compétences ainsi que leur savoir-être professionnel, la Chambre des notaires a instauré un programme de mentorat. Les notaires qui adhèrent au Programme de mentorat le font sur une base volontaire. En effet, le mentoré a tout à gagner d'une relation mentorale, à la condition, naturellement, qu'il désire apprendre et qu'il soit capable de parler ouvertement de ses attentes et de ses besoins.

Le mentorat est bénéfique pour tous, et plus particulièrement dans les premières années de pratique. Cette relation avec un mentor d'expérience permettra notamment au mentoré de développer de nouvelles habiletés et de nouvelles compétences et lui permettra d'élargir son réseau de contacts.

Visionnez la [capsule vidéo](#) ainsi que les documents en lien avec le programme de mentorat sur le site de [l'Inforoute notariale](#) sous le menu *Services aux membres / Programme de mentorat*.

## PROGRAMME D'AIDE AUX NOTAIRES (PAN)

Personne n'est à l'abri de problèmes personnels, professionnels ou familiaux. Il est parfois sage de consulter un expert qui prendra le temps de comprendre notre problème et qui mettra à profit ses connaissances professionnelles pour nous aider à le régler. Depuis quelques années déjà, les notaires peuvent se prévaloir des conseils de psychologues. Il suffit de composer le numéro sans frais 1-888-687-9197 pour obtenir une aide immédiate et confidentielle. ProSanté est responsable des services d'évaluation et de consultation. En cas d'urgence, n'hésitez pas à appeler : il y aura toujours quelqu'un pour vous répondre, peu importe le moment de la journée.

Tous les notaires versent une cotisation spéciale, à même la cotisation professionnelle, pour le financement de ce programme. En tant que notaire, vous, les membres de votre famille immédiate et vos employés inscrits pourrez bénéficier chacun de six consultations cliniques par année. La période contractuelle s'étend du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars. Chaque année, vos heures de consultation disponibles pourront être renouvelées en date du 1<sup>er</sup> avril.

Les notaires nouveaux parents pourront bénéficier, quant à eux, d'une trousse « Nouveaux-parents » et de deux (2) consultations supplémentaires gratuites, au besoin.

Toutes les demandes sont traitées confidentiellement : les honoraires des psychologues référés leur sont directement versés et en aucun temps l'identité des bénéficiaires du programme ne sera révélée.

Toute l'information est accessible sur [l'Inforoute notariale](#) sous le menu *Services aux membres / Activités subventionnées et reconnaissance / Programme d'aide aux notaires*.

## LES DÉPLIANTS INFORMATIFS EN LIEN AVEC LES SERVICES NOTARIAUX

La Chambre vous permet de commander des dépliants informatifs en format papier servant à sensibiliser vos clients. Ces dépliants sont aussi accessibles sans frais en format PDF sur l'Inforoute et le site public de la Chambre. Vous pouvez commander des dépliants en format papier à partir de [l'Inforoute notariale](#) sous le menu *Services aux membres / Commande de dépliants*.

## LA BIBLIOTHÈQUE NOTARIALE ET LES PUBLICATIONS

Mise sur pied en 1975, la Bibliothèque notariale contient une banque d'information juridique pertinente à la pratique notariale que tout notaire peut consulter en ligne sans frais à partir de [l'Inforoute notariale](#) sous le menu *Outils de travail / Les outils / Bibliothèque notariale*.

La Bibliothèque notariale constitue une importante collection composée de plus de 48 000 documents dont plus de la moitié offre le texte intégral en ligne notamment l'ensemble des publications de la Chambre, composé des documents suivants :

- **Le Répertoire de droit / Nouvelle série – doctrine, modèles d'actes et législation** : depuis 1977, les notaires bénéficient d'un répertoire composé d'une cinquantaine de doctrines et de plus de 500 modèles d'actes (tous traduits en anglais) couvrant les domaines liés à la pratique notariale. De plus, les lois, règlements et documents connexes de la profession notariale s'y retrouvent dans la législation professionnelle ;
- **La Revue du notariat** : publiée trois fois par année, un numéro est consacré à l'analyse de la jurisprudence importante dans l'évolution du droit alors que les deux autres portent sur des articles de doctrine concernant des sujets d'actualité. Les textes sont disponibles depuis 1898 ;
- **Les Cours de perfectionnement du notariat** : certaines conférences données dans le cadre de ces événements sont publiées dans ce recueil. Les textes sont disponibles depuis 1962 ;
- **Le Magazine Entracte** : les textes parus dans le magazine Entracte depuis 1992 sont accessibles ;
- **Les [dossiers de recherche en ligne](#)** : résultats de recherche concernant des questions déjà posées par des notaires ou sur des sujets précis, vous évitant d'entreprendre vous-même la recherche ;
- **Les [régimes matrimoniaux étrangers](#)** : un outil de recherche Web permet d'identifier facilement le régime matrimonial légal d'un état étranger pour une année donnée à compter de 1931. On y retrouve des informations touchant les différentes provinces canadiennes, les états américains, ainsi que de nombreux autres pays du globe ;
- **Autres** : articles de revue, commentaires d'arrêts, livres, les textes parus dans l'infolettre Minute, le CA Express, le Bulletin du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires ainsi que la Collection patrimoniale

qui regroupe des publications à valeur historique. Pour en savoir davantage, consultez l'onglet « Collections disponibles » dans la banque de données de la Bibliothèque notariale.

Pour connaître tout ce que la Bibliothèque notariale recèle, la [formation sur la banque de données de la Bibliothèque notariale](#) est offerte sans frais et en ligne.

### **Le Service de recherche de la Bibliothèque notariale**

Le service de recherche, constitué d'une équipe de chercheurs chevronnés et expérimentés, est à votre disposition pour vous aider et vous guider dans vos démarches de recherche. Vous pouvez bénéficier d'une aide en ligne sans frais en composant le 1-800-263-1793, poste 5043.

Le Service peut répondre aux demandes suivantes, moyennant des frais :

- **Numérisation d'un document à partir d'une référence précise** : ex. : article de revue, décision, section d'un livre, document sur demande d'un dossier de recherche en ligne, etc. ;
- **Recherche simple** : recherche de modèle d'acte, régime matrimonial étranger, recherche législative (entrée en vigueur, historique législatif), dossier de recherche sans mise à jour ;
- **Recherche doctrinale et/ou jurisprudentielle** : recherche documentaire sur une problématique ou un point de droit. Mise à jour d'un dossier de recherche.

Ces demandes peuvent être transmises en ligne à l'aide d'un [formulaire Web](#) accessible par le biais de [l'Inforoute notariale](#) sous le menu *Services aux membres / Services offerts / Demande de recherche documentaire à la Bibliothèque notariale et également à partir de l'onglet « Services de recherche » dans la Bibliothèque notariale.*

Il est à noter qu'aucune interprétation ou opinion juridique n'est émise par ce service.

## LE SITE PUBLIC DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES

Vous trouverez notamment sur ce site <http://www.cnq.org> :

### L'INFOLETTRE MINUTE

Toutes les communications aux notaires s'effectuent par le biais de l'infolettre Minute, tout comme les avis aux membres. Celles-ci sont acheminées à l'adresse de correspondance déclarée par le notaire au Secrétaire de l'Ordre. Celles-ci peuvent être consultées par ordre chronologique de publication sur le microsite de l'infolettre Minute à l'adresse suivante : <http://infolettre.cnq.org/>

### LE MAGAZINE ENTRACTE

L'Entracte est un magazine trimestriel qui vise les notaires de tous les milieux, en plus de rejoindre les acteurs gravitant autour du notariat. L'Entracte est offert aux notaires en format papier et les éditions en [version Web](#) sont accessibles à tous.

### LA PROCÉDURE POUR LES DEMANDES DE CERTIFICATS D'AUTHENTICITÉ ET CERTIFICATS DE QUALITÉ

Si vous avez un document à faire valoir à l'étranger et que la signature d'un notaire doit être authentifiée, vous pouvez vous adresser à la Chambre. Le Secrétaire de l'Ordre est en mesure de certifier la signature originale d'un notaire lorsqu'elle apparaît sur un document (notarié ou non). Un certificat d'authenticité est alors joint au document.

Le certificat d'authenticité confirme d'abord que la signature originale du notaire, apposée sur un acte notarié ou non, correspond bien à celle qui a été déposée auprès du Secrétaire de l'Ordre, conformément à la *Loi sur le notariat*. Ce certificat établit également la qualité du notaire, qu'une personne est un notaire en exercice dûment inscrit au tableau de l'Ordre. Le certificat de qualité peut aussi établir que la personne mentionnée a déjà été notaire ou même qu'elle ne l'a jamais été.

Pour toute demande de certification, consultez le [site public de la Chambre](#).

### LES OFFRES D'EMPLOI EN LIEN AVEC LA PROFESSION

La Chambre offre la possibilité à toute entreprise (privée ou publique) ou étude notariale de publier gratuitement sur son site des offres d'emploi destinées aux notaires (juristes) ou au personnel de soutien d'une étude notariale (secrétaire, collaborateur, technicien juridique, etc.). Il suffit de remplir le formulaire Web accessible sur le [site public de la Chambre](#) sous les offres d'emploi externes. Consultez les offres !

## LES PETITES ANNONCES

La Chambre des notaires offre la possibilité à tous de publier sur son site public des [petites annonces](#) en lien avec la profession notariale. Ce service est sans frais pour les notaires. Consultez-les !

## AUTRE DOCUMENTATION

Le site contient de l'information juridique destinée au public, incluant :

- L'outil Protect-O-Maître servant de test à vos clients pour connaître leur niveau de protection juridique ;
- Le formulaire Patrimoine 360, le point sur ma vie, très prisé du public et servant à faire l'inventaire de ses avoirs personnels pour aider le liquidateur successoral ou le mandataire en cas d'incapacité ;
- Le service gratuit 1-800-notaire destiné au public pour faciliter l'accès à de l'information juridique de base pour l'ensemble de la population québécoise, en ligne ou par téléphone ;
- L'outil de recherche *Trouver un notaire avec son Service de référence* et son accès au Tableau de l'Ordre ;
- Des vidéos et des dépliants informatifs ;
- Les rapports annuels, une salle de presse, les mémoires et travaux des groupes de travail de la Chambre.

# IMPLIQUEZ-VOUS, RÉSEAUTEZ ET ÉCHANGEZ

## QUESTIONNEZ ET VOTEZ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Comme tous les ordres professionnels, la Chambre des notaires du Québec tient chaque année son assemblée générale annuelle au cours de laquelle sont présentées les activités réalisées au cours des 12 derniers mois. Cette assemblée constitue l'occasion idéale de formuler des questions ou commentaires aux membres de la Direction de l'Ordre qui sont présents pour y répondre.

Le Secrétaire de l'Ordre fait parvenir un « Avis aux membres », au moins 30 jours avant la tenue de l'assemblée, indiquant la date, le lieu et l'heure de la réunion. Cet avis est accompagné de l'ordre du jour.

## PARTICIPEZ À LA TOURNÉE DU PRÉSIDENT

Le président de la Chambre des notaires peut effectuer des tournées régionales d'information. Ces tournées ont pour but de rencontrer les notaires dans leur milieu, de présenter les grands dossiers en cours et de discuter de l'avenir de la profession, des opportunités qui s'offrent aux notaires et des défis à venir.

## SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Suivez la Chambre sur Facebook. Les statuts publiés sur une base régulière visent à mieux informer et protéger le public. Relayez l'information à vos clients. Suivez-nous sur Twitter et abonnez-vous à la page corporative de la Chambre sur LinkedIn.



## SUIVEZ LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT SUR SA PAGE OFFICIELLE SUR FACEBOOK

<https://www.facebook.com/francois.bibeau.58>

## FAITES PARTIE D'UN COMITÉ

Impliquez-vous au sein de votre ordre professionnel ! À titre de notaire, après 5 ans de pratique, vous pouvez poser votre candidature pour devenir membre de l'un des comités statutaires ou l'un des comités non-statutaires consultatifs de la Chambre des notaires du Québec.

Plusieurs comités gravitent autour de la Chambre des notaires et conseillent l'Ordre sur de nombreux sujets, notamment quant à l'admission à la profession et à la formation continue obligatoire.

Certains de ces comités sont statutaires et sont constitués en vertu de différentes lois, dont le *Code des professions*, alors que d'autres sont non-statutaires consultatifs et sont constitués par le Conseil d'administration de la Chambre des notaires.

L'appel de candidatures est annoncé en temps et lieu sur le site de l'Inforoute notariale, entre autres, et les descriptions de chaque comité y sont accessibles.

L'Ordre constitue également des groupes de travail ponctuels au sein desquels il réunit des notaires choisis en fonction de leur champ de pratique ou de leur expertise pour le soutenir dans l'élaboration d'un projet ou dans la mise en œuvre de décisions.

Votre implication dans un comité ou dans un groupe de travail vous permettra de mieux connaître les enjeux de la Chambre des notaires, mais surtout, vous permettra de participer activement à l'évolution de la profession.

## FAITES PARTIE D'UNE ASSOCIATION OU D'UN REGROUPEMENT

### **Association professionnelle des notaires du Québec**

[L'Association professionnelle des notaires du Québec](#) a pour mission d'aider les notaires à œuvrer honorablement au sein de la collectivité québécoise pour qu'ils puissent lui prodiguer les meilleurs services qui soient.

### **Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec (OACIQ)**

Au Québec, la profession de courtier immobilier est encadrée et réglementée. Un notaire désirant exercer comme courtier doit donc obtenir un permis d'exercice auprès de [l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec](#) (OACIQ). Cet organisme est chargé de la surveillance du courtage immobilier au Québec. Sa mission consiste à protéger le public par l'encadrement des activités professionnelles de tous les courtiers immobiliers, tel que le prescrit la *Loi sur le courtage immobilier*.

### **Association de planification fiscale et financière**

[L'Association de planification fiscale et financière](#) est le nouveau nom de l'Association québécoise de planification fiscale et successorale fondée vers 1976. Cette association est une corporation sans but lucratif agissant au Québec et qui regroupe des administrateurs fiduciaires, des assureurs, des avocats, des comptables, des notaires, des hommes d'affaires et toute personne qui, de près ou de loin, s'intéresse à la fiscalité. Il y a également de nombreux membres corporatifs.

### **Association du Barreau canadien**

[L'Association du Barreau canadien](#), fondée vers 1921, regroupe sur une base volontaire plus de 40 000 juristes, avocats, notaires, juges, professeurs de droit et étudiants en droit.



Cette association comprend des divisions provinciales et territoriales qui assument le « leadership » dans leurs juridictions respectives et sont responsables des questions d'intérêt provincial et local.

### **Association Henri-Capitant**

[L'Association Henri-Capitant](#) des amis de la culture juridique française a été fondée en 1935 à Montebello (Québec) par un groupe de juristes québécois, français et belges. Depuis cette époque, elle a tenu un congrès annuel sur un ou plusieurs sujets d'actualité juridique, à l'exception des années 1940 à 1945 durant lesquelles ses activités ont été interrompues par la guerre.

### **Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada**

[La Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada](#) est un organisme sans but lucratif agissant au plan national. Elle fut fondée le 21 juillet 1972. La Fédération étudie les questions essentiellement liées à la profession juridique au Canada et favorise la coopération parmi les ordres professionnels de juristes au Canada en vue d'obtenir des consensus sur diverses questions concernant le contrôle de l'admission et de l'exercice de la profession juridique. Elle agit également à titre de forum d'échange d'idées et d'informations d'intérêt commun pour les ordres professionnels.

### **Institut de médiation et d'arbitrage du Québec**

[L'Institut de médiation et d'arbitrage](#) est voué à la promotion de la médiation et à la mise en place d'une liste de références facile d'accès sur laquelle apparaissent des professionnels de différents ordres habilités à offrir des services de médiation.

### **Institut québécois de planification financière**

[L'Institut québécois de planification financière](#) (IQPF) est le seul organisme au Québec autorisé à décerner le diplôme de planificateur financier et à établir les règles relatives à la formation continue de ses diplômés. C'est un pouvoir qui lui est conféré en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

### **Union internationale du notariat latin**

Sur le plan pratique, l'activité de [l'U.I.N.L.](#) vise l'étude du droit dans le domaine de l'activité notariale et la collaboration des différents notariats aux travaux tendant à son unification, par l'étude et la systématisation de la législation propre à l'institution notariale, considérées comme instrument de garantie de la sécurité juridique et de la liberté contractuelle et par l'harmonisation des lois et des procédures à l'échelle internationale.

## Institut Pacifique

Depuis 1997, la Chambre des notaires est associée à [l'Institut Pacifique](#) (autrefois appelé le Centre international de résolution de conflits et de médiation) pour l'implantation du programme *Vers le Pacifique* destiné aux jeunes des niveaux préscolaire, primaire et secondaire. Déjà, plus de 500 écoles québécoises ont opté pour ce programme unique qui contribue à bâtir des rapports sociaux plus harmonieux entre nos jeunes et à réduire les sources de chicane, de tension et de conflit.

## Éducaloi

La Chambre des notaires est fière partenaire d'[Éducaloi](#), organisme de bienfaisance qui occupe un rôle de premier plan dans l'amélioration de l'accès à la justice depuis sa fondation en 2000. Sa mission est d'informer le public sur la loi, sur ses droits et ses obligations dans trois champs d'action principaux : l'information juridique, l'éducation juridique et le développement d'une expertise en communication claire et efficace du droit.

## La Clinique juridique JuriPop

La mission de [La Clinique juridique JuriPop](#) est d'offrir des services pour soutenir l'accessibilité des personnes à la justice. Elle milite pour l'amélioration de l'accessibilité à la justice pour tous, pour la défense des droits sociaux et économiques et pour les droits de la personne. La Clinique propose notamment l'accès à des services juridiques à coût très modique aux personnes exclues de l'aide juridique gouvernementale, mais qui sont dans l'incapacité financière de payer pour la défense de leurs droits. Juripop, c'est aussi une entreprise d'économie sociale aux projets novateurs en matière de sensibilisation au droit. La Clinique dispense notamment des conférences d'information juridique visant à informer les citoyens de leurs droits et de leurs obligations.